



PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale
des Territoires

Service de l'Environnement et de la Gestion des Espaces Strasbourg, le 06 JAN. 2020

**Pôle Milieux Naturels
et Espèces**

Affaire suivie par : Philippe WOLFF
Courriel : philippe.wolff@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 06
Télécopie : 03 88 88 90 10

Le Préfet

à

Mesdames et Messieurs les locataires de chasse

Objet : Enjeux de réduction de la population de sangliers

Mesdames, Messieurs

Les chiffres fournis cette année par le Fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers (FDIDS), indiquent une hausse alarmante des dégâts par rapport à l'année écoulée. En effet, les dégâts constatés sur les prés, prairies, les semis et les récoltes sont de l'ordre de 1361 hectares contre 636 hectares en 2018, soit une augmentation de 114%.

La prolifération des sangliers et les dégâts qui en découlent que ce soit en milieu agricole, forestier et privé (retournement de pelouse, jardins ...) exacerbent le mécontentement d'un grand nombre d'acteurs. A cela s'ajoute la menace de la peste porcine africaine qui a touché il y a peu la Belgique et par ricochet les départements des Ardennes, de la Meuse et de la Meurthe et Moselle.

Le constat a été fait par tous les acteurs institutionnels du besoin de diminuer durablement la population de sangliers. Cet objectif a d'ailleurs été affiché clairement dans le nouveau schéma départemental de gestion cynégétique, validé le 26 juillet 2019. Cette diminution de la population de sangliers ne peut passer que par l'action des chasseurs. En 2018/2019, plus de 17 500 sangliers ont été prélevés par vos soins mais force est de constater que ce chiffre est insuffisant pour faire baisser la population.

Au niveau du département tout l'arsenal réglementaire disponible a été mis en place et validé par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage. En particulier, l'arrêté secteurs à forts taux de dégâts a été réactivé pour la saison 2018/2019, conformément au SDGC, suite aux alertes des agriculteurs fin 2016. Cet arrêté prend en compte les dégâts récurrents et met en place un suivi sur les lots directement concernés par les dégâts mais également les lots boisés contiguës ou se remettent les sangliers responsables de ces dégâts.

Au vu du tableau de chasse de la saison passée, des dégâts de cette année et des retours que nous avons du terrain, nous constatons que certains chasseurs n'ont pas pris la mesure des enjeux et du besoin de réduction importante des populations.

Quarante et un d'entre vous, concernés par l'arrêté secteurs à forts taux de dégâts pour la saison 2018/2019 et n'ayant manifestement pas réussi à réduire les populations de sangliers se sont vus appliquer une interdiction d'agraine et sont également sous le couvert d'une battue administrative. En arriver à devoir recourir aux battues administratives est pour moi un constat collectif d'échec.

J'en appelle donc à votre responsabilité afin de réduire collectivement la population de sangliers et je vous demande de bien vouloir procéder sans délai à des actions de réduction réelle et durable de cette espèce, sur l'ensemble de votre territoire, par tous les moyens légaux mis à votre disposition y compris durant les mois de février et mars prochain.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*Comptant sur votre mobilisation
B. à direment.*

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Yves SEGUY